



**COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 26 janvier s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire.

**Etaient présents** : GARCIA-SENOTIER Catherine, ROBERT Denis, BOUYER Stéphanie, CHABOT Cédric, LECOINDRE Pierrick, GENTE Elodie, BEHOTEGUY Thomas, BERGOT-BIENVENU Marie, GRASSET Florent, LE BOURHIS Erwan, RABASTE Jérôme, JOUSSEAUME Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné procuration** : CAUCHEFER Fanny (procuration à Thomas BEHOTEGUY)

**Absents** : AUBRON Sandrine

\*\*\*\*\*

Madame le Maire constatant le quorum, ouvre la séance à 19h30.

Madame Valérie JOUSSEAUME est désignée Secrétaire de séance.

Madame Le Maire présente les décisions prises au titre de sa délégation :

**Renonciation au droit de préemption**

- 14 rue de la Chatterie (Références cadastrales D 468, D469, D 541, D 1004, D 1005, D 1006)
- 1 ter rue de l'Aulnaie (Références C 1173 et 1230)

**Information de la démission de Madame Murielle GAUTHIER**

Article L2121-4

Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département

Madame Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal, remercient Madame GAUTHIER.

**1. Délibération Convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques dans le cadre d'ECHO MOBILE DEL 2023-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'évènement ECHO MOBILE de juin 2022 et dans le cadre de projets menés sur l'année 2022-2023, la CCSL souhaite faire appliquer un vernis anti-graffiti sur les 10 fresques du Territoire qui n'ont pas encore fait l'objet d'un traitement de protection, contrairement à la fresque située sur la Commune de Divatte sur Loire qui a subi des dégradations avant la manifestation ECHO MOBILE de juin,

Considérant que pour la réalisation de ce traitement, il est demandé aux dix communes une participation financière de 300 € (trois cents euros) chacune conformément au plan de financement suivant :

Natures	Dépenses	Financements	Recettes
Pose d'un vernis anti graffiti sur 10 communes	8 056,00	DEPARTEMENT -44	2 014,00
		EPCI - CCSL	3 042,00
		Communes (10)	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 056,00</b>		<b>8 056,00</b>

Considérant que la Communauté de communes assurera la relation avec l'entreprise et aura à sa charge le règlement de la prestation. La Communauté de communes émettra ensuite un titre de recettes auprès de chaque commune. La commune sera en charge de réaliser les éventuels arrêtés de voirie, stationnement ou circulation pour permettre au prestataire de travailler en sécurité sur le domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVENT la convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques dans le cadre d'ECHO MOBILE,
- VALIDENT la participation de la commune à hauteur de 300 € (trois cents euros),
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.

Les membres du Conseil Municipal, demandent à ce que l'on s'assure que dans le cadre de la protection de la fresque, que les dégradations constatées fassent l'objet d'une réparation avant la pose du vernis de protection.

Monsieur Thomas BEHOTEGUY se propose de relayer cette demande auprès de la CCSL.

## **2. Opération Régionale Une Naissance, Un Arbre DEL 2023-02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement 2020-2023,

Considérant le projet régional une naissance, un arbre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVENT le projet
- AUTORISENT Madame Le Maire à déposer un dossier de candidature à ce titre

Monsieur Cédric CHABOT présente le projet aux membres du Conseil Municipal ; il précise que la dotation par plantation est de 100 €, que le coût pour un panneau est de 300 €.

Madame Marie BERGOT-BIENVENUE, ajoute que les panneaux métalliques présentent l'avantage de réduire l'entretien par rapport à d'autres supports et que c'est le choix qui a été fait à la Remaudière.

Monsieur Erwan LE BOUHRIS sensibilise les membres du Conseil Municipal sur la nécessité de respecter l'anonymat et d'avoir l'accord des parents.

Monsieur Denis ROBERT, indique que l'anonymat est préservé par la mention uniquement du prénom.  
Madame Valérie JOUSSEAUME, émet l'idée d'une cérémonie avec les enfants en CE2/CM1 ce qui permet de renforcer le sentiment d'appartenance des enfants à leur commune.  
Madame Le Maire, valide le principe et met en perspective cette idée avec le Conseil Municipal des Jeunes, pour lequel l'école est tout à fait favorable à cette démarche.

### **3. Fixation du loyer du logement du 27 rue des Mauges DEL 2023-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de portage et de mise à disposition du bien situé 27 rue des Mauges,

Vu la délibération du 23 novembre 2021 fixant le prix du loyer du 27 rue des Mauges.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXENT le loyer à 800 €
- AUTORISENT l'EPF à signer une convention d'occupation précaire d'un an renouvelable
- PRECISENT que le prix du loyer viendra en déduction du prix de rétrocession du bien
- PRECISENT que cette délibération vient remplacer celle prise le 23 novembre 2021

Monsieur Denis ROBERT informe les membres du Conseil Municipal des travaux réalisés sur ce bien communal : réfection de toiture, travaux d'électricité et menus travaux dans les pièces d'eau.

Monsieur Pierrick LECOINDRE se demande quel sera le regard de la commune sur le bail. Il lui est indiqué que le bail prendra la forme d'une convention d'occupation précaire et que le choix du futur locataire se fera en concertation avec l'EPFLA.

### **4. Demande de subvention opération de dépollution Garage Doré DEL 2023-04**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 9 décembre 2022,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 11 juillet 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la dépollution du site du Garage Doré avant tout projet d'aménagement.

Il est précisé que le coût global de l'opération et le plan de financement sont les suivants :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
<b>Désamiantage</b>	<b>13 140,68 €</b>

<b>Démolition</b>	<b>19 563,52 €</b>
<b>Coût HT</b>	<b>32 704,20 €</b>

<b>Financeurs</b>	<b>Base subventionnable HT</b>	<b>Montant de la subvention HT</b>	<b>Taux de subvention</b>
<b>DSIL</b>	<b>32 704,20 €</b>	<b>26 163,36 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Sous-total</b>		<b>26 163,36 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		<b>6540,84 €</b>	<b>20 %</b>
<b>Coût HT</b>		<b>32 704,20 €</b>	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVENT l'opération
- AUTORISENT Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la DSIL et du Fonds Vert

#### **5. Validation du projet concernant la division et la vente de la parcelle (OD 1057) DEL 2023-05**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le Maire par délibération du 11 juillet 2022,

Vu l'étude de faisabilité,

Considérant que le projet envisage une division parcellaire avec une parcelle de 1031 m<sup>2</sup> et parcelle de 1585 m<sup>2</sup>,

Considérant que la parcelle de 1585 m<sup>2</sup> nécessite une viabilisation plus importante que la parcelle de 1031 m<sup>2</sup>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (*Abstention : Pierrick LECOINDRE, Contre : Denis ROBERT*) :

- APPROUVENT le projet
- FIXENT un prix de vente à 28 € HT/m<sup>2</sup> non viabilisé pour la parcelle de 1031 m<sup>2</sup> et un prix de vente à 23 € HT/m<sup>2</sup> non viabilisé pour la parcelle de 1585 m<sup>2</sup>,
- AUTORISENT Madame Le Maire à réaliser l'ensemble des actions à mener tendant à la vente des parcelles et à signer les actes de cessions

Pour tenir compte des avis formulés par les membres du Conseil Municipal sur la vente à la parcelle ou au m<sup>2</sup>, Madame Valérie JOUSSEAUME propose pour tenir compte des contraintes que présente l'un des terrains en matière de viabilisation d'adopter un prix distinct au m<sup>2</sup> sur chacune des parcelles.

Madame Le Maire, valide la proposition et met aux voix.

#### **6. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs DEL 2023-06**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de dresser une liste de présentation portant sur la désignation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT Le Conseil Municipal est invité à dresser une liste en nombre double, à savoir 24 noms.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

**La liste incomplète proposée est la suivante :**

1	Madame	BOUYER	Stéphanie
2	Monsieur	GRASSET	Florent
3	Monsieur	ROBERT	Denis
4	Monsieur	LE BOURHIS	Erwan
5	Monsieur	BEHOTEGUY	Thomas
6	Monsieur	RABASTE	Jérôme
7	Monsieur	PAQUET	Philippe
8	Monsieur	LECOINDRE	Pierrick
9	Madame	EMERIAU	Marie-Madeleine
10	Monsieur	LICOIS	Robert
11	Monsieur	BOREAU DE ROINCE	Michel
12	Monsieur	BROUSSOT	Gilles
13	Monsieur	BONNET	Christophe
14	Monsieur	GRASSET	Michel

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDENT, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
- SOUMETTENT à la Direction des Services Fiscaux la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs de La Boissière du Doré la liste telle que présentée en annexe
- PRENNENT ACTE que la désignation définitive des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par le Directeur des Services Fiscaux, Madame Le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la Présidence de la CCID.

## **7. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural DEL 2023-07**

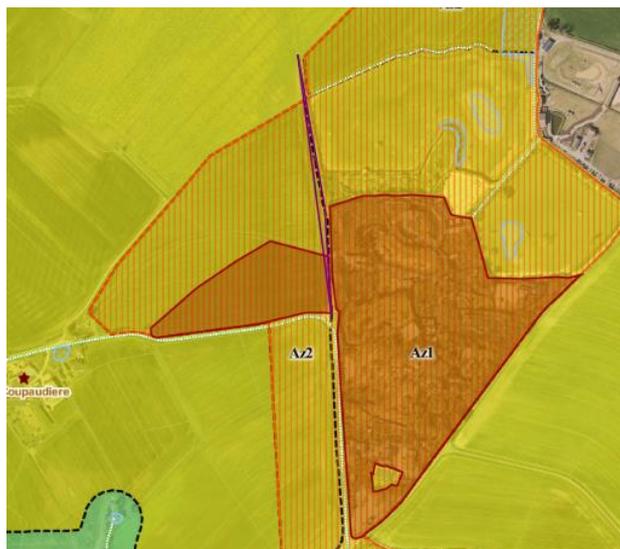
Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 approuvant la révision générale du PLU (DEL 2021-41 REVISION GENERALE DU PLU DE LBD – APPROBATION) ;

Considérant que ce chemin rural, n'est pas entretenu par la commune et que sur secteur il existe un périmètre intégrant la future extension du Zoo de la Boissière du Doré inscrit dans le PLU ;



Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATENT la désaffectation du chemin rural ;
- DECIDENT de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- DEMANDENT à Madame Le Maire le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### **Rapport des Commissions**

Rapporteur Thomas BEHOTHEGUY

Commission Culture et Vie Associative

Projet 2023 :

- 50 ans du Comité des Fêtes auront le lieu le 10 juin 2023
- Une soirée Disco est prévue le 1<sup>er</sup> Avril
- Chamboul boiss : préparation, projection budgétaire et moment de convivialité à prévoir pour remercier les bénévoles

### Commission Affaires Sociales CCAS

Marie BERGOT-BIENVENUE, fait part de la diminution des membres du Club de l'Age d'Or pour lequel Valérie JOUSSEUME propose de mettre en avant les activités du club dans la prochaine Plume dont la randonnée.

Fanny CAUCHEFER, fait un retour de la dernière Commission CCAS : la préparation budgétaire, le repas des aînés avec La Remaudière qui se passera à la Boissière du Doré le 28 octobre 2023.

Erwan LE BOUHRIS expose un projet en partenariat avec les gendarmes à l'occasion d'une intervention un vendredi soir autour de la prévention sur démarchage téléphonique des personnes vulnérables et l'opération voisins vigilants.

Il ajoute que le CCAS propose d'organiser un voyage à l'Assemblée Nationale début octobre avec les membres du Club de l'Age d'Or, les conseillers municipaux et potentiellement des enfants de l'école.

### Commission Urbanisme et Cadre de Vie

#### Rapporteur Stéphanie BOUYER

Stéphanie BOUYER informe les membres du Conseil Municipal du report des réunions PLUI. Elle précise qu'il semble y avoir une différence d'interprétation entre le SRADET et la CCSL sur le nombre d'hectare à viabiliser (130 ha / 260 ha) et elle ajoute que la réunion développement économique est annulée.

Denis ROBERT expose que ces événements vont décaler d'autant la mise en œuvre du PLUI

### Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire

#### Rapporteur Denis ROBERT

Retour sur la Commission Enfance Jeunesse du 26 janvier 2023

- Présentation du projet de budget 2023
- Regroupement pédagogique intercommunal
- Projet de passerelle 10/14 ans qui constitue une offre de service en plus à la population
- Projet Savoir Rouler à Vélo
- Conseil Municipal des Jeunes : l'idée de l'installer à la rentrée scolaire 2023/2024
- Les dates des prochaines commissions sont fixées au 6 avril, 11 mai et 15 juin.

### Commission Travaux

#### Rapporteur Cédric CHABOT

- Projet de double écluse rue des Frênes
- Projet d'Eco pâturage (coût 4000 € /an et 800 € par mouton) : le projet serait déployé sur quatre secteurs autour de la Zac de l'Aulnaie
- Projet d'affichage Zéro-phyto au niveau du cimetière

Florent GRASSET ajoute sur les sentiers pédestres, la mise en place d'une nouvelle signalisation et la création d'une passerelle vers la Coupaudière (Chemin du Petit Anjou).

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 22h00*

Madame La Secrétaire,  
Valérie JOUSSEAUME